

# Café-terrasse

## 72

### Normes applicables à l'aménagement d'un café-terrasse associé à un usage de restauration ou de débit d'alcool (domaine privé)



#### CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour aménager un café-terrasse.

#### EXPLOITATION

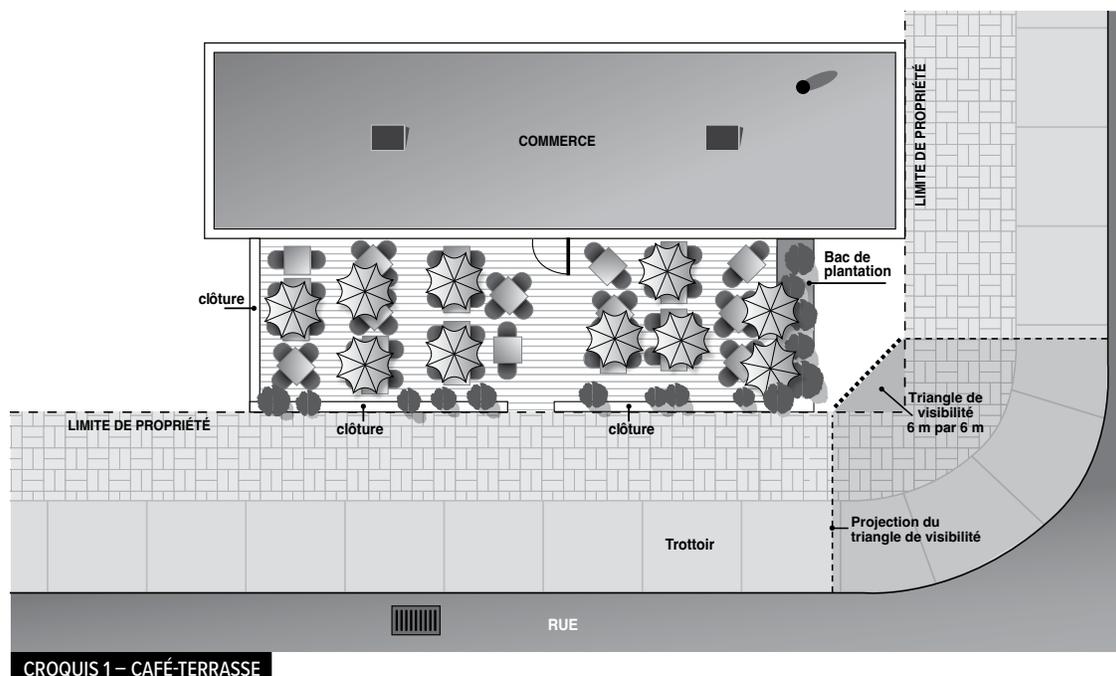
- en tout temps
- si un élément servant à clore le café-terrasse ne peut être démonté en dehors de la période du 15 avril au 15 octobre, il doit respecter les normes sur les clôtures (fiches 65 et 66)
- si une partie du café-terrasse est située à moins de 3 m de la chaussée d'une rue et à moins 0,5 m d'une ligne avant de lot, elle doit être démontée en dehors de la période du 15 avril au 15 octobre

#### LOCALISATION (voir croquis 1)

- en cour avant
- dans une cour contiguë à un lot sur lequel aucune construction n'est autorisée ou sur lequel seul un usage de la classe *Récréation extérieure* (ex : parc) est autorisé
- en cour latérale, lorsqu'aucun usage de la classe *Habitation* n'est autorisé sur le lot et sur un lot contigu<sup>1</sup>
- à l'extérieur d'un triangle de visibilité de 6 m par 6 m

#### AMÉNAGEMENT (voir croquis 1)

- le café-terrasse peut être aménagé :
  - au niveau du sol
  - sur une terrasse située à au plus 0,6 m du niveau du sol contigu
  - sur un balcon ou une terrasse situé au même niveau que l'usage desservi par le café-terrasse, lorsqu'aucun usage de la classe *Habitation* n'est autorisé sur le lot et sur un lot contigu
- il est situé sur une surface composée d'un matériau dur et non granulaire, tel que :
  - tuiles de béton
  - bloc de pierre
  - planche de bois ou de plastique recyclé
- l'espace occupé par le café-terrasse est clos au moyen d'une clôture, d'une corde, d'un garde-corps, d'un muret, d'une haie ou de bacs à fleurs qui respecte les conditions suivantes :
  - hauteur maximale de 1,2 m
  - un panneau de verre transparent peut avoir une hauteur maximale de 2 m si la partie excédant 1,2 m ne comporte aucun élément altérant sa transparence
- un comptoir de service et des appareils d'éclairage et de chauffage peuvent être installés



<sup>1</sup> Deux lots sont réputés contigus même s'ils sont séparés par une ruelle, une piste cyclable ou un sentier piétonnier

Avril 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommerçants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommerçants), onglet *Café-terrasse*.

- l'aménagement du café-terrasse n'entraîne pas l'abattage d'un arbre
- une distance d'au moins 0,30 m autour d'un arbre ou d'un arbuste, situé dans l'espace occupé par un café-terrasse, doit être libre de toute construction ou aménagement
- aucun appareil, éclairage, banderole, fil ou affiche n'est installé sur un arbre ou un arbuste
- lorsque le café-terrasse n'est pas en opération, il ne peut servir d'entreposage à l'exception du mobilier qui peut demeurer en place

#### ABRI

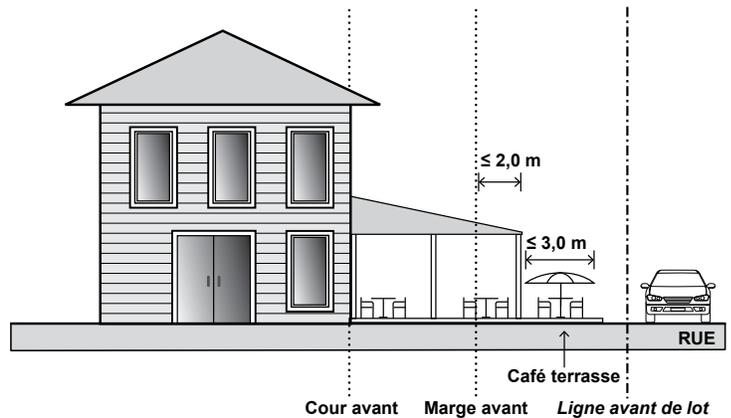
- un abri peut être installé au-dessus d'un café-terrasse implanté en cour avant (voir croquis 2)
  - l'empiètement de l'abri dans une marge avant ne dépasse pas 2 m
  - seuls des parasols d'un diamètre maximal de 3 m sont autorisés dans le reste de l'espace qui n'est pas couvert par un abri
- un abri peut être installé au-dessus d'un café-terrasse implanté en cour latérale ou arrière (voir croquis 3)
  - la superficie de l'abri ne doit pas excéder 75% de la superficie du café-terrasse
  - lorsqu'un abri est situé sur un café-terrasse, seuls les côtés qui ne font pas face à une rue peuvent être fermés par une paroi non opaque, sauf s'il s'agit d'un parasol ou d'un auvent. La paroi exclut ce qui sert à clore l'espace du café-terrasse
- la toile ou le matériau souple d'un abri est ininflammable ou ignifugé
- les éléments de la structure d'un abri sont peints ou dissimulés

#### ENSEIGNE

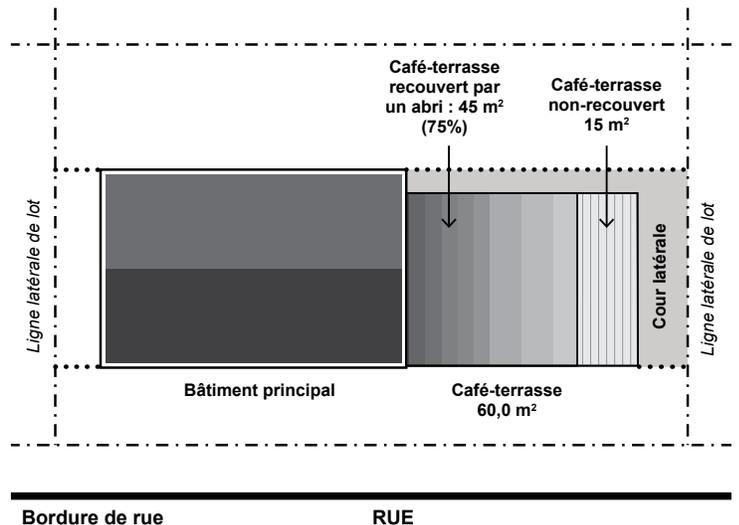
- un maximum de deux enseignes est permis, selon les conditions suivantes :
  - annonce le menu uniquement
  - superficie maximale de 0,50 m<sup>2</sup>
  - au sol, à une hauteur d'au plus 1,80 m ou intégrée à une clôture ou à un muret qui entoure le café-terrasse
- enseigne mobile temporaire
  - une seule enseigne installée sur le lot sur lequel l'usage est exercé
  - superficie maximale de 0,50 m<sup>2</sup>
  - hauteur maximale de 1,25 m
  - du 15 mars au 15 novembre d'une même année
- enseigne fabriquée de bois
- enseigne non lumineuse

Consultez les fiches [1B enseigne porte menu](#), [1C enseigne mobile temporaire](#) pour un café-terrasse et [1E enseigne mobile temporaire de type ardoise](#) pour obtenir les normes sur les enseignes

**NOTE :** Des conditions particulières peuvent s'appliquer selon la zone à l'intérieur de laquelle se trouve la propriété. Vous devez vous adresser au préalable au bureau d'arrondissement de votre choix.



CROQUIS 2 – ABRI SUR UN CAFÉ-TERRASSE LOCALISÉ EN COUR AVANT



CROQUIS 3 – ABRI SUR UN CAFÉ-TERRASSE LOCALISÉ EN COUR LATÉRALE OU ARRIÈRE

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommerçants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommerçants), onglet *Café-terrasse*.